Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260312-DCM2026_024-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22

Ouverture de la séance
Présents : 21
Votants : 22
Pouvoirs : 01

Date de la convocation :
6 mars 2026

Date de la publication :
6 mars 2026

Vote :	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **6 mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. DESHAYES (pouvoir à Mme BLIN)

Secrétaire de séance : Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/024 : OGEC LUDOSEL - SUBVENTION A CARACTERE FACULTATIF - PAIEMENT FRACTIONNE

Mme Laura LOTTON, Présidente de l'OGEC intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que chaque année la commune verse à l'OGEC LUDOSEL une subvention à caractère social concernant la cantine et la garderie.

Pour 2026, la subvention s'élève à **36 883 €**. Il est proposé de fractionner le versement des fonds :
- 1er paiement de 12 000 euros effectué courant mai 2026
- 2ème paiement de 12 000 euros effectué courant juillet 2026
- 3ème paiement et solde de 12 883 euros effectué courant octobre 2026

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :
- **De confirmer le montant de la subvention 2026 inscrite au BP : 36 883 € ;**
- **D'autoriser le paiement fractionné de cette subvention.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 12/03/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS